

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 septembre 2006

CP 06/09-16

ACQUISITIONS FONCIERES POUR DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE

■ **RD 86E, reprofillement de chaussée à Lachapelle**

Par délibération en date du 4 février 2002, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération de reprofillement de chaussée à Lachapelle, et a décidé du principe des acquisitions foncières nécessaires à l'opération.

A ce titre, le Département s'est porté acquéreur de plusieurs parcelles sises lieu-dit « Souquaret », cadastrées :

- section AC 124 (70 m²) et AC 126 (279 m²) d'une contenance totale de 349 m², pour le prix principal de 160 €, conformément à la promesse de vente signée le 14 décembre 2005 ;

- section AC 128 d'une superficie de 21 m², appartenant à la Commune de Lachapelle, pour l'euro symbolique, tel que convenu dans la promesse de vente du 15 décembre 2005.

La prise de possession anticipée de ces immeubles a été effective le 31 janvier 2006.

Ces acquisitions, d'un montant inférieur à 75 000 €, ont été négociées à l'amiable, hors estimation des Domaines, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant Mesures Urgentes de Réformes à Caractère Economique et Financier, dite « Loi Murcef ».

Les actes de vente des dites parcelles conclus entre le Département et les vendeurs ci-dessus mentionnés ont été établis le 3 juin 2006 par Maître Robert Boussié, notaire à Valence d'Agen.

RD 50, réalisation d'un tourne-à-gauche à Montech

En 2003, la société « La Bastide Royale », dont le siège social est à Toulouse, a présenté un projet de construction de logements sur la parcelle n°16 de la section ZE (devenue ZE 181), à Montech.

L'avis sur ce dossier d'urbanisme émanant de nos services a été favorable mais conditionné à la cession au profit du Département d'une bande de terrain contigu à la RD 50, nécessaire au déport de la route et à la réalisation d'un tourne-à gauche.

De ce fait, le 8 juillet 2005, ce dossier a été soumis à la délibération de la Commission Permanente qui a approuvé l'acquisition de la parcelle ZE 181 d'une contenance de 151 m² pour l'euro symbolique, conformément à la promesse de vente signée le 3 février 2005 par le représentant de la SCI « La Bastide Royale ».

Pour les besoins de la publicité foncière, l'avis des Domaines a été sollicité et la valeur vénale de ce terrain a été estimée à 1 200 €

L'acte de vente de ladite parcelle conclu entre le Département et la SCI « La Bastide Royale » a été établi le 10 janvier et le 21 février 2006 par Maître Michel Parot, notaire à Montech.

■ **RD 108, reprofillement de chaussée à Montech**

Par délibération du 4 février 2002, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération de reprofillement de chaussée à Montech et a décidé du principe des acquisitions foncières nécessaires à l'opération.

A ce titre, le Département s'est porté acquéreur de plusieurs parcelles sises route de Lacourt, cadastrées :

- section AC 23 d'une contenance de 160 m², pour la somme totale de 2 773, 42 € composée d'une indemnité principale de 1 105 € et d'indemnités accessoires d'un montant de 1 668,42 € correspondant à des travaux de reconstitution de clôture, conformément à la promesse de vente signée le 12 avril 2004 ;

- section AC 21 d'une superficie de 138 m², pour le prix principal de 1 220 € selon la promesse de vente du 24 mars 2004.

La prise de possession anticipée de ces immeubles a été effective le 31 mars 2004.

Ces acquisitions, d'un montant inférieur à 75 000 €, ont été négociées à l'amiable, hors estimation des Domaines, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant Mesures Urgentes de Réformes à Caractère Economique et Financier, dite « Loi Murcef ».

Les actes de vente des dites parcelles conclus entre le Département et les vendeurs ci-dessus mentionnés ont été établis le 9 mai 2006 par Maître Michel Parot, notaire à Montech.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 18 septembre 2006

CP 06/09-16

**ACQUISITIONS FONCIERES POUR
DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE**

—
**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à finaliser au nom et pour le compte du département :
 - l'acquisition des terrains AC 124, 126 et 128 pour la réalisation du reprofiling de chaussée sur la RD 86E à Lachapelle, suivant la délibération de principe prise par l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 4 février 2002 ;
 - l'acquisition de la parcelle ZE 181 pour la réalisation d'un tourne-à-gauche sur la RD 50 à Montech, conformément à la délibération de principe prise par la Commission Permanente en date du 8 juillet 2005 ;
 - l'acquisition des terrains AC 23 et 21 nécessaires à la réalisation de l'opération de reprofiling de chaussée sur la RD 108 à Montech, conformément à la délibération de principe prise par l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 4 février 2002.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,